

Toulouse, le 24 mai 2024

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP236**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la fourniture de coagulant à base d'aluminium et d'adjuvants de floculation en une ou trois compositions différentes pour les besoins du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (Réseau31);

**décide**

**Article unique** : de mener une procédure d'appel d'offres ouvert, décomposée en deux lots, sous la forme d'un accord cadre, afin de procéder à la fourniture de coagulant à base d'aluminium et d'adjuvants de floculation en une ou trois compositions différentes pour les besoins du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (Réseau31).

**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président